AVENANT AU REGLEMENT
Jeu Tournée RED 2015

Suite à une annulation ainsi qu'à des rajouts de dates, le règlement est modifié comme suit :

d'une part,

Article 5 : Dotation

- ***Pour le jeu de grattage***

Dotation totale de **1.350 CD compilation Riffx** (CD collector sans valeur marchande).

Est remplacé par :

Article 5 : Dotation

- ***Pour le jeu de grattage***

Dotation totale de **1.500 CD compilation Riffx** (CD collector sans valeur marchande).

d'autre part,

Article 11 : Dépôt et acceptation du règlement
La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.
Le règlement est déposé à la SCP Groell et Demmerle, huissiers de justice, 6 rue du Noyer – 67000 STRASBOURG.

Est remplacé par :

Article 11 : Dépôt et acceptation du règlement
La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.
Le règlement est déposé à la SCP Groell et Demmerle, huissiers de justice, 5 rue Paul Muller Simonis – 67000 STRASBOURG.

enfin,

L'Annexe 1 d'origine est remplacée par :

ANNEXE 1

M.POKORA R.E.D TOUR - 2015	
VILLE	**DATE**
Strasbourg	11/04/15
Rouen	20/05/15
Orléans	21/05/15
Lyon	Du 28/05 au 29/05
Grenoble	30/05/15
Marseille	04/06/15
Nice	05/06/15
Toulon	06/06/15
Paris	Du 12/06 au 14/06
Montpellier	18/06/15
Pau	19/06/15
Toulouse	20/06/15
Dijon	24/06/15
Saint-Etienne	25/06/15
Nancy	ANNULE
Limoges	09/10/15
Angers	23/10/15
Nantes	Du 20/11 au 21/11
Caen	27/11/15
Rouen	28/11/15
Amnéville	03/12/15
Strasbourg	04/12/15
Marseille	08/12/15
Paris Bercy	Du 11 au 12/12
Lyon	15/12/15
Toulouse	17/12/15

soit 19 villes visitées pour 30 dates de spectacle

Le reste du règlement reste inchangé.

Date de cet avenant : 16/11/2015

REGLEMENT

Jeu Tournée RED M Pokora 2015

Article 1 : Organisation
La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, dont le siège social est au 34 rue du Wacken 67913 STRASBOURG Cedex 9 ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile de France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen et Anjou organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu débute le 11 avril 2015 et prendra fin le 31 décembre à minuit.

Article 2 : Accès
Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, cliente ou non cliente.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en oeuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).
La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Pour pouvoir participer à ce jeu :

- pour le **jeu de grattage** : le joueur devra gratter la case « gagné/perdu » sur le bulletin jeu qui sera disponible sur l'Espace Jeu Crédit Mutuel lors de chaque spectacle (cf. liste annexe 1)
- pour **gagner une des tenues de scène de M Pokora** : l'internaute doit se connecter au site http://www.red.creditmutuel.fr, un formulaire jeu à remplir y sera logé.

Article 3 : Principe du jeu

- ***Pour le jeu de grattage***

Les gagnants seront ceux qui découvriront après grattage le mot « gagné » dans la case à gratter du bulletin jeu.
Le nombre de participations est limité à une par joueur. Chaque participant ne pourra gagner qu'un lot et cela durant toute la durée du jeu.

- ***Pour gagner une des tenues de scène de M Pokora***

Un tirage au sort désignera les gagnants du prix, tirage effectué parmi les joueurs majeurs ayant dûment rempli le formulaire en ligne.
Le nombre de participations est limité à une par joueur. Chaque participant ne pourra gagner qu'un lot et cela durant toute la durée du jeu.

Article 4 : Modalités d'inscription

- ***Pour le jeu de grattage***

La participation au jeu se fait exclusivement par grattage, à l'exclusion de toute autre.

- ***Pour gagner une des tenues de scène de M Pokora***

La participation au jeu se fait par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Dotation

- ***Pour le jeu de grattage***

Dotation totale de **1.350 CD compilation Riffx** (CD collector sans valeur marchande).

Les joueurs ayant découvert la mention « gagné » sur leur bulletin jeu pourront récupérer leur lot sur présentation de l'original de celui-ci exclusivement sur l'Espace Jeu Crédit Mutuel le jour du spectacle.
Tout lot non retiré le jour du spectacle sera considéré comme perdu et sera conservé par l'organisateur.
La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. De même, il ne peut être échangé ni faire l'objet d'une quelconque contrepartie financière.

- ***Pour gagner une des tenues de scène de M Pokora***

Dotation : **une des tenues de scène** portée durant le spectacle et durant toute la tournée (cadeau collector, sans valeur marchande).

Le tirage au sort sera effectué après le 1er janvier 2016 par un(e) employé(e) de la société organisatrice, sur le fichier des personnes ayant dûment rempli le formulaire jeu.
Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit en cas d'annulation du jeu.
Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice.

Le gagnant sera contacté par sa Caisse de Crédit Mutuel s'il est client, par la Caisse de Crédit Mutuel la plus proche de son domicile ou celle qu'il aura lui-même choisi s'il est prospect. Celle-ci procèdera directement à la remise du lot.

Article 6 : Publicité
Le participant donne son accord pour que la société organisatrice ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) du/des gagnant(s) et ce sans que le(s) gagnant(s) puisse(nt) exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 7 : Remboursement des frais de participation
Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par l'organisateur à 0,26 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 1 mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Direction Marketing – 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9.
Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 8 : Informatique et libertés
En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Article 9 : Correspondance
Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Article 10 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

De même, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, d'annulation d'une ou plusieurs dates du spectacle pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11 : Dépôt et acceptation du règlement
La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.
Le règlement est déposé à la SCP Groell et Demmerle, huissiers de justice, 6 rue du Noyer – 67000 STRASBOURG.
Le règlement est disponible sur le site http://www.red.creditmutuel.fr
Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Crédit Mutuel – Jeu RED - 34 rue du Wacken - 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du jeu.
Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 1er janvier 2016 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

Article 12 : Modification du règlement
La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la SCP Groell et Demmerle, huissiers de justice à Strasbourg.

Article 13 : Exclusion
La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.
Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.
La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 14 : Litiges
Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.
La loi applicable au présent contrat est la loi française.
Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.
Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

ANNEXE 1

M.POKORA R.E.D TOUR - 2015	
VILLE	**DATE**
Strasbourg	11/04/15
Rouen	20/05/15
Orléans	21/05/15
Lyon	Du 28/05 au 29/05
Grenoble	30/05/15
Marseille	04/06/15
Nice	05/06/15
Toulon	06/06/15
Paris	Du 12/06 au 14/06
Montpellier	18/06/15
Pau	19/06/15
Toulouse	20/06/15
Dijon	24/06/15
Saint-Etienne	25/06/15
Nancy	04/07/15
Limoges	09/10/15
Angers	23/10/15
Nantes	Du 20/11 au 21/11
Caen	27/11/15
Rouen	28/11/15
Amnéville	03/12/15
Strasbourg	04/12/15
Paris	11/12/15

soit 20 villes visitées pour 27 dates de spectacle